

ACTUALISATION DES CONNAISSANCES GESTES ET SOINS D'URGENCE DE NIVEAU 1



Durée
7 heures



Lieu
Intra/Inter



Groupe
De 4 à 12 personnes



Tarif
Sur devis

■ Prérequis

Titulaires de l'AFGSU de niveau 1 de moins de 4 ans.

■ Public concerné

L'ensemble des personnels, non professionnels de santé, exerçant au sein d'un établissement de santé, d'une structure médico-sociale ou auprès d'un professionnel de santé dans un cabinet libéral, une maison de santé ou un centre de santé.

■ Objectifs de la formation

- Mise à jour portant sur l'Identification d'une situation d'urgence vitale ou potentielle et la réalisation des gestes d'urgence adaptés à cette situation.
- Mise à jour portant sur l'Acquisition des connaissances pour la participation à la réponse à une urgence collective ou une situation sanitaire exceptionnelle.

■ Compétences visées

Actualisation des connaissances portant sur les gestes et soins d'urgence, les urgences collectives et les situations sanitaires exceptionnelles, en lien avec l'actualité sanitaire et scientifique.

■ Méthodes pédagogiques

Exposés interactifs/ Exercices pratiques / Mises en situation d'accident ou de malaise

■ Moyens pédagogiques

- Ordinateur
- Vidéo projecteur
- Mannequins adulte, enfant, nourrisson
- Défibrillateur Automatisé Externe de formation
- Matériels pour simulations d'outils et de blessures

■ Organisation de la formation

Formation de 7 heures en présentiel consécutives ou non selon les besoins de l'établissement.

■ Modalités d'évaluation

Suivre la totalité de la formation et la vérification de l'acquisition des connaissances au cours d'une situation d'urgence simulée.

■ Sanction

Attestation de formation

■ Modalités et délais d'accès

Contacter le secrétariat minimum 15 jours ouvrés avant le début de la formation

■ Maintien et actualisation des compétences

Durée de validité de 4 ans, la prorogation se fait en 7h.

■ Formation accessible aux personnes handicapées

Oui

■ Qualification des formateurs

Formateurs habilités pour la formation aux gestes et soins d'urgence mentionnés à l'article 6 de l'arrêté du 24 avril 2012.

Programme conforme à l'arrêté du 01 juillet 2019.

Nous contacter
